

Département de l'AIN  
Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS  
Commune de RAMASSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 11  
- votants : 11

*L'an deux mil vingt-six, le 22 mars*

*le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE*

*dûment convoqué à la date du : 17/03/2026, s'est réuni en session ordinaire*

*à la Mairie, sous la présidence de Michel PORRIN, Doyen d'âge*

Présents : Mmes et Mrs BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., DEULCEUX Rémi., FONTANAY Thierry., GRAZIOLI Emeline, LAURENT Christine, LOISY Sylvie, MORELLET Damien, PASSAQUET Chrisitan., PORRIN Michel. ; TERRAILLON Céline

Absent : Néant Secrétaire de séance : Emeline GRAZIOLI

**N° 2026-03-01**

### OBJET : Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge

#### **EXPOSE :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental . Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après avoir entendu la présentation par le Doyen d'âge de l'objet de la délibération proposée

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal **DECIDE** D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Chrisitan PASSAQUET**

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :  
..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 6

A obtenu : **M. PASSAQUET Chrisitan** ..... 11

Est élu : **M. PASSAQUET Chrisitan**, Maire de la commune de RAMASSE avec 11 voix (onze)

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Monsieur Christian PASSAQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu maire de Ramasse et est immédiatement installé dans ses fonctions

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération*

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus*

*Pour Copie Conforme,*

*Le Maire Christian PASSAQUET*

*La secrétaire de séance Emeline GRAZIOLI*

